



Conseil municipal du 15 juillet 2020

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise), sous la présidence de M. Olivier BUSSIER, Adjoint au Maire.

Présents : (14) FEROTIN Thierry, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, LAFFITE-MONTTON Valérie, JANIN Eric (*arrivé à 21h12, point n°7*), CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (05) VULLIERME Lucien, ALLIARD Estelle, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, COULON Alexandra.

Pouvoirs : (04) VULLIERME Lucien à SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle à BUSSIER Olivier, DELPONT Jean-Louis à LAFFITE-MONTTON Valérie, MARTIN-BLOCH Catherine à FEROTIN Thierry.

Secrétaire de séance : GUILLEMAUD Capucine.

Date de convocation : 10 juillet 2020.

Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le Président de la séance, qui ne peut être le Maire.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal élisent M. BUSSIER Olivier comme Président de séance.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020-014 du 26 mai 2020.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail d'un Adjoint administratif territorial pour prise en charge de missions liées à l'action sociale

Délibération n° 2020-033

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme, la nouvelle municipalité souhaite d'avantage développer le rôle et les missions de la Commune en matière d'aides et d'animations sociales auprès du public. Pour répondre à cette volonté qui nécessite des moyens humains supplémentaires, il est proposé que l'agent chargé de l'accueil, de l'état-civil et de l'assistance de direction, au grade d'Adjoint administratif territorial, qui exerce actuellement ses mission pour un temps de travail de 28/35^{ème}, soit 0,80 ETP, puisse bénéficier d'une augmentation de son temps de travail pour être à temps plein afin de prendre en charge ces missions d'action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la saisine en date du 30/06/2020 du Comité technique du CDG38 relative à l'augmentation du temps de travail de l'agent,

Considérant l'accord de l'agent pour l'augmentation de son temps de travail et l'exercice de nouvelles missions correspondantes,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2020, de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème}, soit 0,80 ETP, et de créer à la place un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial	28,00 heures	4	0,80
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	32,00 heures	1	0,91
Adjoint d'animation territorial	30,00 heures	1	0,86
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		26	23,03

4. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'Animateurs périscolaires et accueil de loisirs dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »

Délibération n° 2020-034

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 9 à 12 mois pour 20 à 26 heures hebdomadaires, ayant pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire, en lui permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques transférables. A cet effet, l'employeur doit démontrer sa capacité à accompagner au quotidien la personne et notamment désigner un tuteur chargé de favoriser la bonne intégration du salarié dans l'établissement. L'employeur doit également permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

En contrepartie, l'employeur bénéficie de certaines exonérations de charges sociales ainsi que d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, variant entre 30% et 60% du Smic horaire brut suivant le cas, cette aide forfaitaire versée mensuellement étant fixée par arrêté du Préfet de région.

L'autorisation de mise en œuvre du parcours emploi compétences dans le cadre d'un CUI-CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État, en l'espèce Pôle Emploi, avec lequel l'employeur s'engage par convention sur les actions de professionnalisation à mettre en œuvre tout au long du contrat de la personne bénéficiant du parcours emploi compétences.

La Commune de Biviers, dans le cadre des actions d'animation périscolaire et accueil de loisirs qu'elle met en œuvre, permet chaque année à trois demandeurs d'emploi éligibles au parcours emploi compétences d'intégrer le service enfance-jeunesse en tant qu'animateurs, et ainsi de bénéficier de l'accompagnement et de la formation nécessaires à leur professionnalisation dans ce domaine, tout en permettant à la commune de répondre à ses besoins d'encadrement.

Il s'avère ainsi pertinent pour le service enfance-jeunesse de pouvoir poursuivre le recrutement de trois contractuels dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence ».

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à procéder pendant la durée de son mandat au recrutement initial ainsi qu'au renouvellement de contrat le cas échéant de trois Animateurs périscolaire et accueil de loisirs dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » ou assimilé.
- **Décide** que la durée de travail fixée pour chacun de ces contrats est de 24/35ème hebdomadaires annualisées pour deux de ces agents et 20/35ème hebdomadaires annualisées pour le troisième, et que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.
- **Autorise** M. le Maire à conclure et signer avec Pôle Emploi et les candidats retenus les conventions nécessaires à permettre le recrutement ou le renouvellement de contrat de ces trois Animateurs périscolaires et extra-scolaires dans le cadre du dispositif PEC, ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.
- **Autorise** M. le Maire à conclure et signer les contrats uniques d'insertion/contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) qui seront établis avec les candidats retenus, étant entendu que ces contrats seront conclus pour une durée initiale maximum de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions nécessaires avec Pôle Emploi.

5. Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti spécialisé en Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers pour la période du 01/08/2020 au 30/06/2021

Délibération n° 2020-035

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

M. le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, conduisant au terme de la période d'apprentissage à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services. En l'espèce, il s'agit d'accueillir un alternant titulaire d'un BTS Aménagements Paysagers ou équivalent et qui, dans le cadre de la poursuite de ses études dans une licence professionnelle orientée Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers, interviendra auprès des services techniques de la commune pour réaliser un travail complet autour de la gestion de la biodiversité et des aménagements paysagers dans la commune. Il serait placé pour cela sous la responsabilité du Responsable des services techniques.

Au terme de son travail, les préconisations formulées par l'apprenti pourront utilement être prises en compte par le service technique pour la gestion des espaces verts au sein de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide**, à compter du 1^{er} août 2020 et pour toute la durée de l'année scolaire 2020-2021, de recourir au contrat d'apprentissage pour permettre l'accueil d'un apprenti spécialisé en Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers au sein des services techniques.
- **Précise** que l'apprenti ainsi accueilli devra être titulaire d'un BTS Aménagements paysagers ou équivalent et être en préparation d'une licence professionnelle orientée Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2020, au chapitre 012.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure le cas échéant avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'établissement public universitaire.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du CNFPT, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent en la matière, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

6. Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2020-036

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En vertu du principe constitutionnel de libre administration, les collectivités territoriales ont la possibilité de décider de verser cette prime à leurs agents. Il est précisé qu'aucune compensation de l'État n'est prévue à ce titre.

Le montant maximal de cette prime est de 1 000 euros par bénéficiaire, pour les agents de l'État et des collectivités territoriales. La prime peut être également modulée en fonction de la durée d'implication de l'agent.

Par leur implication en présentiel ou en télétravail, certains agents ont permis d'assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

A ce titre, il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 dans la Commune de Biviers, selon les modalités suivantes :

Cette prime est destinée à valoriser le travail en présentiel et en télétravail des agents ayant permis d'assurer la continuité de fonctionnement de certains services communaux.

Pour les agents concernés, le montant alloué serait de 12 euros par jour travaillé en présentiel et de 4 euros par jour en télétravail au cours de la période allant du 16 mars au 10 mai 2020. Il est précisé que cette prime donne lieu à un versement unique, qu'elle n'est pas reconductible et qu'elle représentera un total prévisionnel de 2 552 euros en plus des 1 500 euros déjà alloués à deux agents au terme de la délibération n° 2020-020 en date du 26 mai 2020.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer la prime exceptionnelle telle qu'instituée par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- **Donne mandat** à M. le Maire à l'effet de déterminer, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de son versement.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2020, au chapitre 012.

7. Mandat 2020-2026 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n° 2020-037

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Conformément à l'article L. 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) composée, pour les communes de plus de 1 000 habitants, du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président de droit, et de huit commissaires.

Ces commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressés par le Conseil municipal, en nombre double, remplissant les conditions d'éligibilité précisées dans l'article ci-dessus énoncé.

La désignation des commissaires ainsi que de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Propose** la liste des commissaires suivants pour siéger à la CCID :

Dominique VIDAL	Christian WAUQUIEZ
Pierre MATTERS DORF	Yves LATTES
Bernard RIEU	Olivier BUSSIER
Lucien VULLIERME	Loïc BENTEGEAT
Christophe MORET	Michel DODOS
Jean-Pierre TISSERANT	Sandrine VALET-DORE
Hervé DRUON	Patrick GELIOT
Gérard COGNET	Etienne ROUAST
Nicolas LAUBRY	Stéphane TANZARELLA-PAGANON
Aymen BEN MILED	Sylvie ALLEGRE
Franck MILLEVILLE	Evelyne PARRENS
Anny SELTZ-BOUVIER	Marylin ARNDT
Alain VUETAZ	Philippe MARTINELLI
Eric JANIN	Sylvie CHAMPION
René GAUTHERON	Valérie LAFITTE-MONTITON
Alexandra COULON	Guy DUBOIS

8. Finances – Garantie d'emprunt complémentaire accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du projet immobilier « L'Eloge »

Délibération n° 2020-038

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans le cadre du programme immobilier « L'Eloge » en cours d'achèvement dans le parc du château de Serviantin, au bord de la Route Départementale 1090, la Société Dauphinoise pour l'Habitat acquière en VEFA 5 logements locatifs sociaux, dont 2 T3 et 1 T2 en catégorie PLUS et 1 T2 et 1 T1 en catégorie PLAI, ainsi que 4 garages en sous-sol et 1 place de parking extérieur pour les besoins de stationnement de ces logements.

L'investissement total pour ces logements et leurs stationnements est de 690 971 € TTC (avec TVA 10%), dont 40 000 € devaient être financés par fonds propres de la SDH, 30 000 € par un prêt Action Logement, 44 000 € par des subventions publiques dont la Communauté de communes Le Grésivaudan, et 576 969 € par souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En contrepartie de l'octroi de prêts, la CDC impose que l'organisme bénéficiaire de l'emprunt obtienne de la part de collectivités publiques la garantie totale de cet emprunt. Dans ce cadre, la SDH sollicite une prise en charge de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% par la Commune de Biviers et de 50% par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

C'est ainsi que par délibération n° 2019-038 en date du 11 juillet 2019, le Conseil municipal décidait d'accorder la garantie de la Commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 576 969,00 euros souscrit par la SDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SDH sollicite aujourd'hui à nouveau la Commune pour une garantie d'emprunt destinée au PHB (Prêt Haut de Bilan) deuxième génération, dispositif dédié à soutenir les investissements des bailleurs sociaux par l'octroi d'un financement assimilable à des quasi fonds propre.

A cet effet et afin de permettre ce financement, la Caisse des Dépôts et Consignations impose l'obtention de garanties en partie auprès de la Commune et selon les caractéristiques financières suivantes :

	PHB	
Montant du prêt	32 500,00 €	
Durée	20 ans	20 ans
Durée différé d'amortissement	240 mois	Sans
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%	LA +60 pdb
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Garantie de la Commune de Biviers 50%	16 250,00 €	
Garantie de la CC Le Grésivaudan 50%	16 250,00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 110283 en annexe conclu entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, désignée comme emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide d'accorder** la garantie de la Commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt Haut de Bilan 2.0 d'un montant total de 32 500 € souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 110283 constitué de 1 ligne de prêt, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI), 4 garages en sous-sol et 1 place de parking extérieure, au sein du programme immobilier « L'Eloge » situé dans le parc du château de Serviantin au bord de la RD 1090.
- **Décide** que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la Commune de Biviers est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Biviers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o La Commune de Biviers s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9. Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village

Délibération n° 2020-039

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans le cadre du projet de requalification de la Place du village, il est également prévu de réhabiliter les bâtiments autour de cette place, afin notamment d'améliorer leur aspect extérieur en lien avec la requalification de la place, en effectuant pour cela la réfection des façades de la Maison des sociétés, du local de rangement communal, ainsi que de la salle des fêtes / Bar du village. Il s'agira en outre de modifier les ouvertures sur la façade au niveau du local de rangement communal pour permettre la création d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite tout en conservant un espace pour le stockage d'équipements communaux ; de procéder à la modification des ouvertures de la façade au niveau de la cuisine du restaurant et d'effectuer la dépose de l'ossature bois et de sa toiture sur la sortie de secours de la salle des fêtes ; ainsi que de moderniser la salle des fêtes tout en permettant d'améliorer son isolation thermique et de répondre aux obligations d'accessibilité de cet ERP avec la création d'un sanitaire adapté PMR.

Pour permettre la réhabilitation des bâtiments de la Place du village, la Commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 20 mai 2020.

Ce marché était décomposé en 10 lots :

- Lot 01 : Façades
- Lot 02 : Déconstruction – Gros-œuvre – Serrurerie
- Lot 03 : Charpente bois – Ossature bois – Zinguerie
- Lot 04 : Menuiseries extérieures bois - Intérieures bois – Agencement

- Lot 05 : Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds
- Lot 06 : Carrelage – Faïence
- Lot 07 : Peinture
- Lot 08 : Etanchéité liquide
- Lot 09 : Courants forts - Courants faibles
- Lot 10 : Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaire

Au terme de l'appel public à concurrence, la Commune a reçu des propositions pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot n°3 Charpente bois – Ossature bois – Zinguerie resté infructueux et pour lequel plusieurs entreprises ont alors été sollicitées directement. Une phase de négociation technique et financière a été lancée avec plusieurs candidats. Au terme de cette négociation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes, qui présentent pour chacun des lots l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- Pour le Lot 01 Façades : l'entreprise GF FACADES pour un montant de 63 955,12 € HT ;
- Pour le Lot 02 Déconstruction – Gros-oeuvre – Serrurerie : l'entreprise SARL ANATOLIE pour un montant de 25 500,00 € HT ;
- Pour le Lot 03 Charpente bois – Ossature bois – Zinguerie : l'entreprise ATTILA pour un montant de 35 305,85 € HT ;
- Pour le Lot 04 Menuiseries extérieures bois - Intérieures bois – Agencement : l'entreprise SARL MAG pour un montant de 24 750,76 € HT ;
- Pour le Lot 05 Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds : l'entreprise LAMBDA ISOLATION pour un montant de 26 660,18 € HT ;
- Pour le Lot 06 Carrelage – Faïence : l'entreprise SARL ANATOLIE pour un montant de 6 200 € HT ;
- Pour le Lot 07 Peinture : l'entreprise AMARA SAS pour un montant de 6 014,64 € HT ;
- Pour le Lot 08 Etanchéité liquide : l'entreprise SOS ETANCHE pour un montant de 4 000 € HT ;
- Pour le Lot 09 Courants forts - Courants faibles : l'entreprise SEELIUM pour un montant de 22 821,09 € HT ;
- Pour le Lot 10 Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaire : l'entreprise RUBINO pour un montant de 24 655 € HT.

L'ensemble du marché de travaux représente ainsi un total de 239 902,64 € HT.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. NOISILLIER) :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village aux dix entreprises listées ci-avant correspondant aux dix lots prévus par le marché, pour un total de 239 902,64 € Hors Taxes.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec chacune des entreprises retenues pour chacun des dix lots le marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village, ainsi que toute pièce afférente.

10. Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux

Délibération n° 2020-040

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La Commune porte sur son territoire le projet de réaménagement du chemin des Barraux, pour lequel il est nécessaire de procéder à la réfection totale de la voirie. D'une longueur approximative de 400 mètres linéaires, en pente et assez étroit, ce chemin fait la jonction entre le chemin des Chevalières et le chemin des Evêquaux au croisement avec la route de Meylan, et permet de desservir plusieurs habitations.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de communes Le Grésivaudan procèdera au renforcement de la conduite d'eau potable, compte tenu de sa vétusté et par soucis de coordination.

Sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune, Le Grésivaudan effectuera également les travaux de pose de réseaux d'eaux pluviales et d'eau de source non potable, ainsi que les travaux nécessaires à la mise en conformité des poteaux incendie. La Commune en profite également pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécom) et a pour cela sollicité le syndicat TE38 qui est compétent en la matière et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Pour permettre la réfection de la voirie du chemin des Barraux, la Commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 17 juin 2020.

Un seul candidat a répondu à l'avis d'appel public à concurrence. Suite à une analyse multicritère de l'offre, il a été décidé de procéder à une négociation financière avec le candidat. Au terme de cette négociation, il est donc proposé de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- L'entreprise EUROVIA ALPES SAS (dont l'antenne est basée à Echirolles), agissant en tant que mandataire du groupement solidaire comprenant, outre le mandataire, la société STPG (entreprise basée à Biviers), pour un montant de 219 637,20 € HT.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. ROUAST) :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux au groupement solidaire constitué par la société EUROVIA ALPES SAS (mandataire) et la société STPG, pour un montant de 219 637,20 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec le groupement solidaire constitué par la société EUROVIA ALPES SAS agissant en tant que mandataire et la société STPG, le marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux, ainsi que toute pièce afférente.

11. Finances – Adhésion de la Commune de Biviers au CAUE de l'Isère

Délibération n° 2020-041

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère (CAUE) est une association de conseil et de formation ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie. Depuis 40 ans, le CAUE de l'Isère accompagne notamment les collectivités sur leurs projets d'aménagement, avec pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public.

L'adhésion au CAUE permet ainsi de bénéficier de conseils personnalisés, de solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme, mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement avec la commune, etc. Le coût de l'adhésion annuelle est de 200 €.

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au CAUE de l'Isère pour l'année 2020 et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 200 €.

M. BUSSIER Olivier procède à la présentation du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020. Il détaille le contenu des différents chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Il présente le détail des opérations d'investissement réalisées en 2019 et programmées pour 2020.

12. Finances – Budget principal : Approbation du compte de gestion 2019

Délibération n° 2020-042

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, le Conseil municipal examine le compte de gestion dressé par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2019 du budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2019.
- **Approuve** le compte de gestion du budget principal établi au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13. Finances – Budget principal : Approbation du compte administratif 2019

Délibération n° 2020-043

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 3 289 892,86 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2018 de 137 966,01 €, soit un total de 3 427 858,87 €.

Dépenses : 2 529 071,01 €.

D'où un excédent de fonctionnement de 3 427 858,87 € - 2 529 071,01 € = 898 787,86 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 1 750 820,47 € auxquels il faut ajouter l'excédent de fonctionnement capitalisé du compte administratif 2018 de 610 029,31 €, soit un total de 2 360 849,78 €.

Dépenses : 1 990 445,78 €.

D'où un excédent d'investissement de 2 360 849,78 € - 1 990 445,78 € = 370 404,00 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2019, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du budget principal établi au titre de l'exercice 2019 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14. Finances – Budget principal : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Délibération n° 2020-044

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

M. BUSSIER propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2019 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 898 787,86 € sera affecté au budget primitif 2020 à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour l'année 2020.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 370 404,00 € sera affecté au budget primitif 2020 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2019 au sein du budget primitif pour l'exercice 2020, telle que présentée ci-avant.

15. Finances – Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour 2020

Délibération n° 2020-045

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

M. BUSSIER présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2020 :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2020
Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)	500 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600 €
Art & Patrimoine à Biviers	500 €
Bernin Biviers Ski	300 €
Biviers En Fête	300 €
Biviers Omni Sports	500 €
Biviers Tennis Club	1 500 €
Chœur Infinity	200 €
Judo Club de Biviers	1 000 €
Anciens du Maquis du Grésivaudan	50 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	22 000 €
FCPE de Biviers	950 €
Sou des écoles en Fête	1 200 €
Subventions exceptionnelles	600 €
TOTAL	30 500 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 30 500 € au budget primitif 2020, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2020 comprend 600 € au titre des subventions exceptionnelles.

16. Finances – Budget principal : Vote du budget primitif 2020

Délibération n° 2020-046

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1^{er} janvier de l'année considérée et se terminant le 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril, ce délai étant porté au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant du Conseil municipal.

Par exception cette année, dans le cadre des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le budget primitif peut être voté jusqu'au 31 juillet.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif pour l'exercice 2020 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2019 :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 449 669,66 €.

Dépenses : 1 888 674,54 € + 560 995,12 € (virement à section d'investissement) = 2 449 669,66 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 747 221,84 € + 370 404,00 € (excédent d'investissement reporté) + 898 787,86 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 560 995,12 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 577 408,02 €
Dépenses : 2 577 408,02 €.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget primitif pour l'exercice 2020, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

17. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La prochaine séance du Conseil municipal est programmée en principe au jeudi 24 septembre 2020.

La séance est levée à **23 heures et 36 minutes**.

Biviers, le 16 juillet 2020

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.